

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Date d'envoi de la convocation : 07/10/2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

**Membres présents :**

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Michel BOZZACO COLONA, Philippe DORKEL, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

**Membres absents excusés :**

M. Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à M. Philippe DORKEL

M. Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à M. Bruno PICHAT

M<sup>me</sup> Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à M<sup>me</sup> LA ROSA

M. Alain GONARD qui donne son pouvoir à M. Michel BOZZACO COLONA

Mme Roselyne BURON, absente excusée

M. Michel COLLET, absent excusé

M. Bernard GUERS, absent excusé

**Secrétaire de séance :** M. PICHAT Bruno

**Objet :** PATRIMOINE - Acquisition d'une parcelle cadastrée 223 B n° 958 située Chemin du Berger

VU le plan de division de la propriété cadastrée 223 B n° 958 située Chemin du Berger en date du 1er août,

CONSIDERANT le projet d'aménagement de voirie à Loyes,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté de la commune de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur BERAUD cadastrée 223 B n°958 située Chemin du Berger, pour une surface de 250 m<sup>2</sup> à 100 € net le m<sup>2</sup>.

**VU** le courrier d'accord de Monsieur BERAUD concernant l'achat par la commune d'une partie de sa parcelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** ce transfert de propriété au profit de la Commune.
- **De valider** l'acquisition de la parcelle cadastrée 223 B 958 située Chemin du Berger, pour une surface de 250 m<sup>2</sup> à 100 € net le m<sup>2</sup>, soit 25 000 € au total.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif au transfert de propriété à intervenir.
- **De prendre en charge** les frais d'actes afférents.

06/10/2022

Voix pour : 24  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20221014-D\_06\_10\_2022-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2022  
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le maire,



*[Handwritten signature]*